

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN29

présenté par
M. Candelier

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fin du déclenchement automatique de l'enquête pour recherche des causes de la mort en cas de découverte d'un cadavre à l'issue de combats, pourrait se voir opposer l'article 2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui garantit le droit à la vie et impose une enquête impartiale aux États ayant ratifié cette convention.